



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données COVADIS

Aire d'Alimentation de Captages

Version 1 – 16 septembre 2009

Historique du document

Version	Date	Auteur	Chapitre modifié	Changement apporté
1	16 septembre 2009	CR		
1	22 novembre 2010	JLD	B.1	Fusion après correction du paragraphe C.1.2 (ici noté B.1.2 après simplification du sommaire) concernant la topologie avec le C.1.1 (ici noté B.1.1). Correction mineure ne modifiant pas la version du document.

Table des matières

A. Présentation du standard de données.....	5
A.1 Identification.....	5
A.2 Généalogie.....	6
A.2.1 Périmètre de travail.....	6
A.2.2 Déroulement de l'instruction.....	6
B. Contenu du standard de données.....	7
B.1 Description et exigences générales.....	7
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	7
B.1.2 Systèmes de référence.....	7
B.2 Modèle conceptuel de données.....	8
B.3 Catalogue d'objets.....	8
B.3.1 Classe d'objets <AireAlimentationCaptage>.....	8
B.3.2 Classe d'objets <ZoneProtectionAAC>.....	9
B.3.3 Classe d'objets <ProducteurDonnees>.....	9
B.3.4 Classe d'objets <Captage>.....	9
B.3.5 Association <est déterminée par>.....	10
B.3.6 Association <est définie par>.....	10
B.3.7 Association <contient>.....	10
B.3.8 Association <appartient>.....	10
B.4 Qualité des données.....	11
B.4.1 Saisie des données.....	11
B.4.2 Administration, maintenance des données.....	11
B.5 Considérations juridiques.....	11
C. Structure des données, métadonnées.....	12
C.1 Structure des données.....	12
C.1.1 Choix d'implémentation.....	12
C.1.2 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	12
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	13
D. Annexe : Fiche d'instruction juridique.....	16



COVADIS

Commission de validation des données pour
l'information spatialisée

Standard de données COVADIS

Thème Aire d'Alimentation de Captages

Titre	Standard de données COVADIS du thème [Aire d'Alimentation de Captage]
Rapporteur	Christine BORDIER
Date	22 novembre 2010
Sujet	Spécifications du standard de données du thème [Aire d'Alimentation de Captages]
Description du standard	Ce présent document décrit le standard de données COVADIS Aire d'Alimentation de Captages. Ce standard s'attache à décrire comment sont géo-localisées les zones géographiques contribuant à l'alimentation, via écoulements et stockages naturels, souterrains ou de surface, de captages destinés eux-même à l'alimentation en eau potable des populations.
Version	Version 1 – 16 septembre 2009
Contributeurs	Hélène AUGU & René LALEMENT (ONEMA/DCIE), Rémi BUCHET & Philippe NOUVEL (MEEDDM/DGALN/DEB), Vincent FREY (MAAP/CGAAER)
Format	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
Source	
Droits	MAAP, MEEDDM
Fichier	Covadis_standard_AAC_20090916_v1new.odt
Statut du document	Validé par la COVADIS du 16/09/2009

Bibliographie

- Journal Officiel de l'Union Européenne n° L 327 du 22 décembre 2000. *Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*, disponible via [EUR-Lex](#).
- Journal Officiel de la République Française n° 303 du 31 décembre 2006. *Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*, disponible via [Légifrance](#).
- Journal Officiel de la République Française n°112 du 15 mai 2007. *Décret no 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural*, disponible via [Légifrance](#).
- Code de la Santé Publique. *Article L1321-2*, disponible via [Légifrance](#).

Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Série de données	Compilation identifiable de données.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

Acronymes et abréviations

AAC	Aire d'Alimentation de Captages
ZPAAC	Zone de Protection d'une Aire d'Alimentation de Captages
AEP	Alimentation en Eau Potable
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
CNV	Commission Nationale de Validation
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
IGN	Institut Géographique National
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
ISO	International Standard Organisation
MAAP	Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
ONEMA	Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SDAGE	Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

A. Présentation du standard de données

A.1 Identification

Nom du standard	Standard de données COVADIS : Aire d'Alimentation de Captages
Description du contenu	<p>Le standard de données porte sur certaines des zones géographiques délimitées par la puissance publique pour assurer la protection des captages (souterrains ou non) destinés à l'alimentation en eau potable des populations.</p> <p>En réponse aux exigences issues de la Directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 a en effet renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif de protection de la ressource conduit à la délimitation des aires d'alimentation de captages (AAC, parfois aussi nommées bassins d'alimentation de captages ou BAC) qui incluent des zones de protection des AAC.</p> <p>Pour les captages d'eaux superficielles, l'AAC correspond au sous-bassin versant situé en amont de la prise d'eau. Pour les eaux souterraines, une méthodologie commune de délimitation des AAC à l'échelle nationale a été proposée. Au droit du guide méthodologique produit, le bassin d'alimentation d'un captage souterrain est défini comme le lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage. Certaines aires d'alimentation de captages sont définies comme prioritaires au sein des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures. Une AAC est ainsi définie, après étude technique, comme la zone d'où proviennent les eaux alimentant un captage ou plusieurs captages rapprochés. C'est pourquoi il est proposé de faire figurer l'identifiant de l'AAC concernée parmi les attributs du standard de données localisant les points de prélèvements d'eau potable (défini en son temps par la CNV pour la couche N_PRELEV_AEP_P).</p> <p>La zone de protection de l'AAC est le résultat du croisement du zonage cartographique de la vulnérabilité intrinsèque et du zonage des pressions agricoles. Dans le cas des captages en eaux superficielles, la définition d'une zone de protection, au sein du bassin versant situé en amont des prises d'eau, repose sur le repérage des flux (ruissellement, drainage, fossés d'écoulement, échanges entre nappes alluviales et cours d'eau) et sur l'identification, par diagnostic territorial, des pressions agricoles et des zones susceptibles de jouer le rôle le plus important dans la dégradation de la ressource en eau. Une Zone de protection d'AAC est ainsi définie réglementairement, pour une AAC incluant un ou plusieurs captages, comme un périmètre d'actions visant à protéger la ressource en eau potable face à des enjeux environnementaux identifiés.</p>
Thème principal	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 : Agriculture
Lien avec un thème INSPIRE	Cf Annexe III.11 : Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration Au titre des zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable
Zone géographique d'application du standard	France entière
Objectif des données standardisées	<p>L'intérêt du présent standard de données COVADIS est de permettre aux directions régionales et départementales en charge des politiques du MAAP et du MEEDDM de compléter leur cartographie des captages destinés à l'AEP par l'ensemble des zonages contribuant à leur protection.</p> <p>Les AAC et les zones de protection d'AAC sont en effet à différencier des périmètres de protection (décrits par le standard défini en son temps par la CNV pour la couche N_PROTECTION_AEP_AS1), périmètres réglementaires délimitant, pour chaque captage, des zones où s'appliquent des contraintes particulières nécessaires pour assurer sa protection (cf. article L 1321-2 du Code de la santé publique).</p>
Type de représentation spatiale	Les données sont géographiques, chaque zone étant représentée par un polygone identifié de façon unique.
Résolution, niveau de référence	Données moyennement denses, c'est à dire de niveau départemental ou interdépartemental, dont la résolution est déduite du mode de production : tracé, au moyen d'un logiciel approprié, de polygones sur le fond du SCAN25 de l'IGN.

A.2 Généalogie

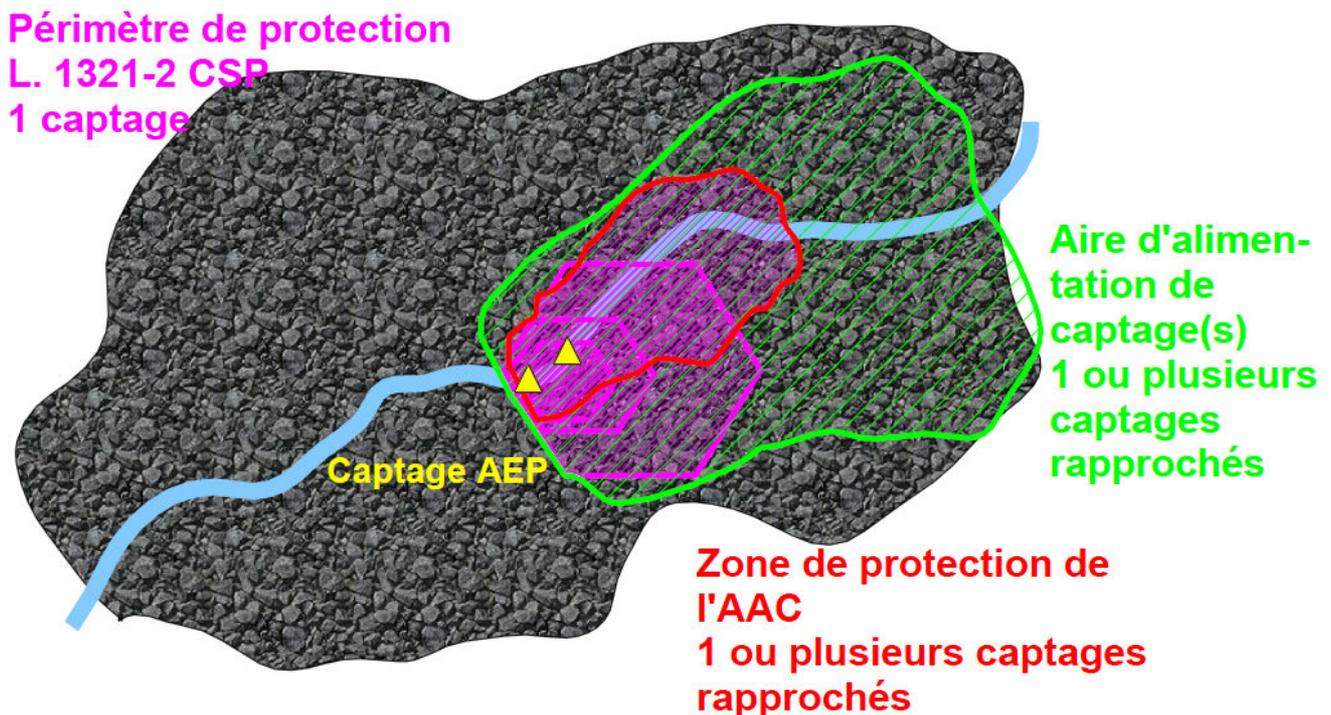
A.2.1 Périmètre de travail

La délimitation des AAC, par l'intermédiaire d'études techniques (hydrologiques ou hydrogéologiques selon que les captages concernés intéressent des eaux de surface ou des eaux souterraines) confiées par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des captages concernés, via les Agences de l'Eau, à des cabinets d'étude spécialisés a commencé dès 2007. Celle, sous la responsabilité de l'État cette fois, des zones de protections afférentes est également en cours par l'intermédiaire d'études centrées sur l'évaluation des risques et passe par la détermination de "Périmètres d'Action Efficace", zones du territoire où la puissance publique engagera en priorité son action réglementaire ou incitative (cf. "Grenelle de l'Environnement") mais exclues du présent standard.

A.2.2 Déroulement de l'instruction

Anticipant sur l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), l'élaboration du standard de données localisant les aires d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable a en fait débuté dès février 2008, dans une procédure qui était alors celle établie par la CNV. Elle a donné lieu depuis à divers commentaires et contributions d'agents du MAAP et de la CNV elle-même, aboutissant à la description d'un standard de données provisoirement implémenté, au printemps 2008, dans la couche N_BAC_AEP_ZINF_S.

Reprise au printemps 2009, elle s'est achevée en juillet de la même année par une réunion et des échanges courriels (entre Christine BORDIER et les représentants de l'ONEMA, du MEEDDM, du MAAP et du secrétariat de la COVADIS) qui ont permis d'établir que la problématique des aires d'alimentation de captages recouvrait en fait deux objets géographiques. C'est au cours de cette réunion et à la faveur de ces échanges que l'ONEMA s'est en outre proposé de saisir le SANDRE afin d'obtenir de lui un identifiant national unique des aires d'alimentation de captages.



B. Contenu du standard de données

B.1 Description et exigences générales

B.1.1 Présentation du contenu des données

Les aires d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable des populations, délimitées à l'issue d'études hydrologiques ou hydrogéologiques, et les zones de protection des dites aires, définies à l'issue d'études technico-économiques centrées sur l'évaluation des risques, sont les deux classes d'objets définies par le présent standard.

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Spatiale ?
AireAlimentationCaptage : zone du territoire d'où proviennent les eaux alimentant un captage (ou plusieurs captages proches) destiné(s) à l'AEP	Eau / Alimentation en eau potable	Oui
ZoneProtectionAAC : zone du territoire où la puissance publique engage des mesures réglementaires ou incitatives destinées à protéger une aire d'alimentation de captage	Eau / Alimentation en eau potable	Oui

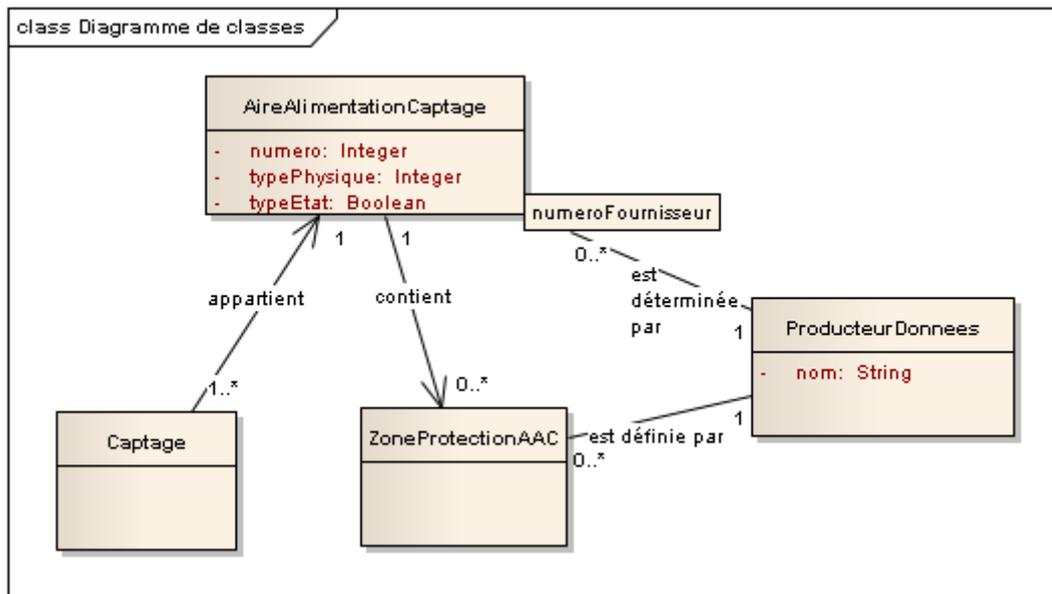
Le standard de données Aire d'Alimentation de Captages annule et remplace le standard provisoire, établi par la CNV, implémenté dans la couche N_BAC_AEP_ZINF_S.

Les données du thème Aire d'Alimentation de Captages héritent par construction des propriétés du référentiel géographique utilisé pour leur production, à savoir le SCAN25 de l'IGN.

B.1.2 Systèmes de référence

Système de référence spatial	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées pour les DOM sont listées ci-dessous.					
		Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre
	Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire RGF93 en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.					
Système de référence temporel	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
Unité de mesure	Cf. système international de mesure					

B.2 Modèle conceptuel de données



B.3 Catalogue d'objets

B.3.1 Classe d'objets <AireAlimentationCaptage>

Nom de la classe : <AireAlimentationCaptage>	
Sous-classe de :	
Synonyme	Zone d'alimentation en eaux naturelles de captages destinés à l'AEP
Définition	Une aire d'alimentation de captages est délimitée sur le territoire à l'issue d'études hydrologiques ou hydrogéologiques (selon le cas : captage d'eaux de surface ou d'eaux souterraines) définissant la zone d'où proviennent les eaux alimentant un captage destiné à l'alimentation en eau potable des populations, ou plusieurs de tels captages proches les uns des autres.
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone
Modélisation géométrique	Limites de la zone déterminée à l'issue d'une étude hydrologique ou hydrogéologique
Nom des attributs	3 attributs : • numero • typePhysique • typeEtat
Nom des associations	La classe <AireAlimentationCaptage> participe aux relations <contient> et <est déterminée par>
Contraintes	Néant

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Unité de mesure	Contraintes sur l'attribut
numero	Identifiant SANDRE	Entier			Valeur vide interdite
typePhysique	Nature du captage concerné : eaux superficielles (1) ou souterraines (2)	Entier	1,2		Valeur vide interdite
typeEtat	AAC prioritaire au sein d'un SDAGE ou d'un programme de mesures : oui (1) ou non (0)	Booléen			Valeur vide interdite

B.3.2 Classe d'objets <ZoneProtectionAAC>

Nom de la classe : <ZoneProtectionAAC>	
Sous-classe de :	
Synonyme	Zone de protection d'aire d'alimentation de captages
Définition	Une zone de protection d'aire d'alimentation de captages est délimitée, sur cette aire, par le croisement du zonage cartographique de la vulnérabilité intrinsèque et du zonage des pressions agricoles élaboré suite à des études technico-économiques centrées sur l'évaluation des risques.
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone
Modélisation géométrique	Limites de la zone déterminée à l'issue d'une étude d'évaluation des risques
Nom des attributs	<i>pas d'attributs</i>
Nom des associations	La classe <ZoneProtectionAAC> participe à l'association <contient> et <est définie par>
Contraintes	Néant

B.3.3 Classe d'objets <ProducteurDonnees>

Nom de la classe : <ProducteurDonnees>	
Sous-classe de :	
Synonyme	Organisme fournissant des données sur les AAC
Définition	Les organismes fournissant les données sur les AAC et les ZPAAC sont généralement les agences de l'eau.
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Aucune
Modélisation géométrique	Sans Objet
Nom des attributs	1 attribut : • nom
Nom des associations	La classe <ProducteurDonnees> participe à l'association <est définie par> et <est déterminée par>
Contraintes	Néant

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Unité de mesure	Contraintes sur l'attribut
nom	Nom de la structure fournissant la donnée	Texte			Valeur vide interdite

B.3.4 Classe d'objets <Captage>

Nom de la classe : <Captage>	
Sous-classe de :	
Synonyme	Captage d'Alimentation en Eau Potable
Définition	Voir Standard Alimentation en Eau Potable
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Aucune
Modélisation géométrique	Sans Objet
Nom des attributs	Voir Standard Alimentation en Eau Potable
Nom des associations	La classe <Captage> participe à l'association <appartient>
Contraintes	Néant

B.3.5 Association <est déterminée par>

Association : <est déterminée par>	
Type	Association
Définition	Les aires d'alimentation de captages sont déterminées par les organisations en charge de cette opération (agences de l'eau).
Classes incluses	<AireAlimentationCaptage> <ProducteurDonnees>
Cardinalité	0..* 1

B.3.6 Association <est définie par>

Association : <est définie par>	
Type	Association
Définition	Les zones de protection des aires d'alimentation de captage sont définies par les organisations en charge de cette opération (agences de l'eau).
Classes incluses	<ZoneProtectionAAC> <ProducteurDonnees>
Cardinalité	0..* 1

B.3.7 Association <contient>

Association : <contient>	
Type	Association
Définition	Relation sémantique correspondant aux aires d'alimentation de captages. Une aire d'alimentation de captages contient, à terme, une ou plusieurs zones de protection d'aire d'alimentation de captages.
Classes incluses	<AireAlimentationCaptage> <ZoneProtectionAAC>
Cardinalité	1 0..*

B.3.8 Association <appartient>

Association : <appartient>	
Type	Association
Définition	Relation sémantique correspondant aux captages. Un captage appartient à une aire d'alimentation de captages qui contient un ou plusieurs captages.
Classes incluses	<Captage> <AireAlimentationCaptage>
Cardinalité	1* 1

B.4 Qualité des données

B.4.1 Saisie des données

Échelle de référence	1: 25.000
Référentiel de numérisation	Le référentiel géographique utilisé pour localiser les aires d'alimentation de captage et leurs zones de protection est le SCAN25 de l'IGN.
Règles de saisie par source de données	<i>Sans objet</i>

B.4.2 Administration, maintenance des données

- Fréquence de mise à jour :
Sans objet
- Fournisseur de référence :
Les fournisseurs des données sont les Agences de l'Eau.
- Principe d'administration des données standardisées :
Les données, produites sur une emprise inter-départementale (grands bassins constituant le ressort territorial des Agences de l'Eau), sont administrées au niveau départemental.
- Modalités de stockage :
Les données sont stockées dans la GéoBASE propre à chaque service déconcentré.
- Exigences relatives aux consolidations envisagées :
Néant

B.5 Considérations juridiques

Les données sont communicables, diffusables et réutilisables sans restriction.

C. Structure des données, métadonnées

C.1 Structure des données

C.1.1 Choix d'implémentation

Seules les classes <AireAlimentationCaptage> et <ZoneProtectionAAC> sont implémentées avec leur association dans la structure de données. Cette implémentation aboutit à deux fichiers géographiques au format Mapinfo décrits ci-après.

C.1.2 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Le dictionnaire résultant contient deux tables :

Nom de la table : N_AAC_AEP_S_ddd		Classe implémentée : <AireAlimentationCaptage>		
Définition	Table des aires d'alimentation de captage			
Géométrie	Objet surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_MAP		Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE	Entier
	ID_SANDRE		Identifiant SANDRE	Entier
	ID_AAC		Identifiant donné par le fournisseur	Entier
	TYPE_PHYSIQUE	1,2	Nature du captage concerné : eaux superficielles (1) ou souterraines (2)	Entier
	TYPE_ETAT	0,1	AAC prioritaire au sein d'un SDAGE ou d'un programme de mesures : oui (1) ou non (0)	Entier
	FOURNISSEUR		Fournisseur du tracé de l'AAC (Agence de l'Eau) -peut être différent du fournisseur du tracé de la ZPAAC	Chaîne de 20 caractères

Nom de la table : N_PROTECTION_AAC_AEP_S_ddd		Classe implémentée : <ZoneProtectionAAC>		
Définition	Table des zones de protection des AAC			
Géométrie	Objet surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_MAP		Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE	Entier
	ID_AAC		Identifiant de l'AAC associée donné par le fournisseur(clé étrangère)	Entier
	FOURNISSEUR		Fournisseur du tracé de la zone de protection - peut être différent du fournisseur du tracé de l'AAC	Chaîne de 20 caractères

C.2 Métadonnées standard COVADIS

Les métadonnées standard COVADIS correspondent aux métadonnées que l'on peut remplir dès la standardisation par la COVADIS. Elles servent à mettre en évidence les informations essentielles contenues dans ce standard de données. Toutes les métadonnées standard ci-dessous doivent être complétées ou précisées localement par l'Administrateur de Données Local (ADL).

Métadonnées standard COVADIS des données AAC

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRÉPERTOIRE
Identificateur de la ressource	N_AAC_AEP_S_ddd	Nom de la couche nationale
Intitulé de la ressource	Aire d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable	Libellé court
Résumé de la ressource	<p>En réponse aux exigences issues de la Directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif de protection de la ressource conduit à la délimitation d'aires d'alimentation de captages (parfois aussi nommées bassins d'alimentation de captages ou BAC), qui incluent les zones de protection des AAC.</p> <p>Pour les captages d'eaux superficielles, l'AAC correspond au sous-bassin versant situé en amont de la prise d'eau. Pour les eaux souterraines, une méthodologie commune de délimitation des AAC à l'échelle nationale a été proposée. Au droit du guide méthodologique produit, le bassin d'alimentation d'un captage souterrain est défini comme le lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage.</p> <p>Certaines aires d'alimentation de captage sont définies comme prioritaires au sein des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures.</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Eau	Non
Mots clés INSPIRE	Zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable (Annexe III.11)	Non
Autres mots-clés	EAU/N_AEP	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	Non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	25000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	Non
Projection	Lambert93	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS du thème [Aire d'Alimentation de Captages], Version 1 – 16 septembre 2009	Non
Conformité INSPIRE		Non
Généalogie de la ressource	À préciser par le fournisseur, notamment méthodologie employée et hypothèses retenues par le prestataire	Mode d'obtention
Sources des données	SCAN25 de l'IGN	Référentiel utilisé en saisie
Fournisseur	Agences de l'Eau	Fournisseur

Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Les données ne permettent pas de reconstituer une partie substantielle du référentiel utilisé pour la saisie. En accord avec le protocole de juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, les droits de propriété intellectuelle appartiennent au ministère.</p> <p>Ces données sont des informations relatives à l'environnement sur lesquelles le public dispose d'un droit d'accès renforcé.</p> <p>Ces données sont réutilisables sans restriction, en application de la loi sur la réutilisation des informations publiques.</p>	Droits et restrictions d'usage
Restrictions sur l'accès public	Néant	Non
Date des métadonnées	2009-09-16	Non
Commentaire	La relation entre AAC et captages étant typée "une pour plusieurs", il est proposé de faire figurer l'identifiant de l'AAC dans la couche des prélèvements AEP	Commentaires

Métadonnées standard COVADIS des données ZPAAC

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRÉPERTOIRE
Identificateur de la ressource	N_PROTECTION_AAC_AEP_S_ddd	Nom de la couche nationale
Intitulé de la ressource	Zone de protection d'une aire d'alimentation de captages	Libellé court
Résumé de la ressource	<p>En réponse aux exigences issues de la Directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif de protection de la ressource conduit à la délimitation des aires d'alimentation de captages (parfois aussi nommées bassins d'alimentation de captages ou BAC) qui incluent les zones de protection des AAC.</p> <p>La zone de protection est définie par le croisement du zonage cartographique de la vulnérabilité intrinsèque et du zonage des pressions agricoles.</p> <p>Dans le cas des captages en eaux superficielles, la définition d'une zone de protection, au sein du bassin versant situé en amont des prises d'eau, repose sur le repérage des flux (ruissellement, drainage, fossés d'écoulement, échanges entre nappes alluviales et cours d'eau) et sur l'identification, par diagnostic territorial, des pressions agricoles et des zones susceptibles de jouer le rôle le plus important dans la dégradation de la ressource en eau.</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Eau	Non
<i>Mots clés INSPIRE</i>	Zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable (Annexe III.11)	Non
Autres mots-clés	EAU/N_ZONAGES_EAU	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	Non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	25000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	Non
Projection	Lambert93	Système de projection

Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS du thème [Aire d'Alimentation de Captages], Version 1 – 16 septembre 2009	Non
Conformité INSPIRE		Non
Généalogie de la ressource	À préciser par le fournisseur, notamment méthodologie employée et hypothèses retenues par le prestataire	Mode d'obtention
Sources des données	SCAN25 de l'IGN	Référentiel utilisé en saisie
Fournisseur	Agences de l'Eau	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Les données ne permettent pas de reconstituer une partie substantielle du référentiel utilisé pour la saisie. En accord avec le protocole de juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, les droits de propriété intellectuelle appartiennent au ministère.</p> <p>Ces données sont des informations relatives à l'environnement sur lesquelles le public dispose d'un droit d'accès renforcé.</p> <p>Ces données sont réutilisables sans restriction, en application de la loi sur la réutilisation des informations publiques.</p>	Droits et restrictions d'usage
Restrictions sur l'accès public	Néant	Non
Date des métadonnées	2009-09-16	Non
Commentaire	Couche proposée dans le répertoire N_ZONAGES_EAU tandis que celle décrivant les AAC est proposée dans le répertoire N_AEP car il s'agit d'un zonage réglementaire (similitude avec les couches des prélèvements AEP et de leurs périmètres de protection)	Commentaires

* Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)
- Rectangle de délimitation géographique
- Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)
- Organisations responsables
- Point de contact des métadonnées
- Date des métadonnées : il me semble qu'il devrait aussi s'agir d'une information sur la fiche nationale OK
- Formats de distribution
- Jeu de caractères

D. Annexe : Fiche d'instruction juridique

Droit d'accès à la donnée	
<input type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) ¹	<input checked="" type="checkbox"/> Information relative à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> Diffusion obligatoire ²
L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes	
1.statut du document	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration <input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
2.la consultation ou la communication du document porte atteinte :	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes <input type="checkbox"/> à la monnaie et au crédit public <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières <input type="checkbox"/> à des droits de propriété intellectuelle de tiers <input type="checkbox"/> au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
3.le document n'est communicable qu'à l'intéressé³	
<input type="checkbox"/> en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) ou liées au secret en matière commerciale et industrielle	
4. Autres raisons de non communication du document	
<input type="checkbox"/> atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> autre atteinte aux secrets protégés par la loi.	<input type="checkbox"/> atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public

Réutilisation des informations publiques

Limitation de la réutilisation des informations contenues dans la base de données ⁴ :
<input type="checkbox"/> la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial <input type="checkbox"/> un tiers détient de droits de propriété intellectuelle sur la base de données <input type="checkbox"/> les conditions de réutilisation des informations sont fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel ⁵ <input type="checkbox"/> la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice ⁶ .

INSPIRE

- 1 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
- 2 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)
- 3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)
- 4 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)
- 5 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)
- 6 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

<input checked="" type="checkbox"/> La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE ⁷	
Restrictions applicables à l'accès public⁸	Restrictions aux États membres⁹
Services de recherche et affichage des métadonnées	Restrictions de partage
<input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.	<input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales.
Causes de limitation d'accès aux autres services (consultation, téléchargement, transformation...)	Restrictions d'utilisation
<input type="checkbox"/> * confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi <input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale <input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire <input type="checkbox"/> * confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal) <input type="checkbox"/> existence de droits de propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> * confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire; <input type="checkbox"/> * entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données; <input type="checkbox"/> * protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.	<input type="checkbox"/> En raison d'exigences relevant du droit français.
* ces raisons ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement .	

7 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

8 Article 13 de la Directive

9 Article 17 de la Directive